

ANNEE 2024

1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 MARS 2024

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdallah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- Mme Lumba DARABU à Mme Flavia D'ANGELO ;
- Mme Céline MOURER à M. Salvatore INSALACO ;
- Mme Hulya ERDOGAN à Mme Laila REZGUI ;
- M. Manuel MULLER à Mme Jamila DEBACHA ;

Secrétaire de séance : Mme Daniela SUTERA

Conseil Municipal du 08 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2024

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

2. Approbation du Compte de gestion – exercice 2023
3. Approbation du Compte Administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur
4. Affectation du résultat de fonctionnement (commune) de l'exercice 2023
5. Budget annexe Lotissement les Chênes – Approbation du Compte de gestion - Exercice 2023
6. Budget annexe Lotissement les Chênes – Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur
7. Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – ventilation de la dotation 2023
8. Création d'un tarif pour la délivrance des cartes de pêche pour l'étang de l'Almet
9. Demande de subvention exceptionnelle du Hapkido Club Behren

4.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS CONTRACTUELS

10. Recrutement de 30 emplois saisonniers

3.1 DOMAINES et PATRIMOINES / ACQUISITIONS

11. Acquisition de biens immobiliers

3.2 DOMAINES et PATRIMOINE / ALINEATIONS

12. Vente d'un bien communal

3.3 DOMAINE et PATRIMOINE / LOCATIONS

13. Attribution lot de chasse
14. Estimateur des dégâts de gibier rouge

6.1 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE / POLICE MUNICIPALE

15. Dénomination d'une voirie

8.5 DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

16. Signature contrat de ville « Quartiers 2030 »

17. Permanences de Justice – Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle.

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

18. Décisions budgétaires – DOB 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2024

Début de séance : 18 h 20

Fin de séance : 19 h 33

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt neuf février deux mille vingt quatre par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 20 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Daniela SUTERA soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il est invité à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, le Conseil Municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour.

Monsieur le Maire quitte la salle aux points :

DEL-03 : Approbation du Compte Administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur.

DEL-06 : Budget annexe Lotissement Les Chênes - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur.

Ensuite, la séance est levée à 19h04 pour une pause de 10 minutes, et reprendra à 19h15.

DEL-18 : Messieurs Calogero NATALE et Giuseppe VIRCIGLIO quittent l'assemblée à 19h15 avant la délibération.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-08/03/2024

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2024

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2024.

POINT N°2

DELIBERATION N° DEL-02-08/03/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Approbation du Compte de gestion – Exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 mars 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

DE DECLARER

- que le compte de gestion dressé, pour l'année 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-08/03/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Approbation du Compte Administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Madame Flavia D'ANGELO, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique FERRAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Flavia D'ANGELO, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif de 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 mars 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

D'APPROUVER

- le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	12 454 411,48	14 082 290,18	1 627 878,70
Solde antérieur reporté (002)			0,00
Résultat de clôture			1 627 878,70
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	18 850 751,97	14 000 717,52	-4 850 034,45
Solde antérieur reporté (001)			6 349 405,26
Résultat de clôture			1 499 370,81
Restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes non versées)	29 649 096,00	28 061 144,00	-1 587 952,00
Résultat de clôture après intégration des Restes à réaliser (besoin de financement)			-88 581,19
Total général toutes sections	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	31 305 163,45	28 083 007,70	-3 222 155,75
Solde antérieur reporté			6 349 405,26
Résultat de clôture AVANT intégration des RAR			3 127 249,51
Résultat de clôture APRES intégration des RAR			1 539 297,51

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-08/03/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement (commune) de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 627 878,70 €**

Considérant les dépenses à couvrir en section d'investissement

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 mars 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

D'AFPECTER

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	1 627 878,70 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Total de l'exercice à affecter au BP 2023	1 627 878,70 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-4 850 034,45 €
Résultat antérieur reporté	6 349 405,26 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	1 499 370,81 €
Solde des restes à réaliser	-1 587 952,00 €
Total après intégration des restes à réaliser	-88 581,19 €
Besoin de financement en investissement	88 581,19 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves investissement (couverture du besoin de financement)	88 581,19 €
Affectation complémentaire	1 539 297,51 €
Total à affecter au R1068	1 627 878,70 €
Report en fonctionnement R 002	0,00 €

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-05-08/03/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Budget annexe Lotissement Les Chênes - Approbation du Compte de gestion – Exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 mars 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

DE DECLARER

- que le compte de gestion du budget annexe Lotissement les Chênes, dressé, pour l'année 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT N°6

DELIBERATION N° DEL-06-08/03/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Budget annexe Lotissement Les Chênes - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que Madame Flavia D'ANGELO, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique FERRAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Flavia D'ANGELO, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique FERRAU, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif de 2023,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 mars 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

DE FIXER

- comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	705 400,32	805 102,76	99 702,44
Solde antérieur reporté (002)			64 949,54
Résultat de clôture			164 651,98
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	912 989,63	701 174,06	-211 815,57
Solde antérieur reporté (001)			41 325,94
Résultat de clôture			-170 489,63
Restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes non versées)	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture après intégration des Restes à réaliser (besoin de financement)			-170 489,63
Total général toutes sections	Dépenses	Recettes	Résultats (+/-)
Mandats et titres émis	1 618 389,95	1 506 276,82	-112 113,13
Solde antérieur reporté			106 275,48
Résultat de clôture AVANT intégration des RAR			-5 837,65
Résultat de clôture APRES intégration des RAR			-5 837,65

POINT N°7

DELIBERATION N° DEL-07-08/03/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU Maire

Objet : Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – ventilation de la dotation 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DE PRENDRE ACTE

- de la ventilation de la Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à **6 765 637 €**.

REALISATIONS et PARTICIPATIONS	MONTANTS
Subvention de fonctionnement CCAS	580 000
Subvention de fonctionnement aux associations à vocation culturelle	120 089
Subvention de fonctionnement aux associations à vocation sociale	839 584
Subvention de fonctionnement aux associations sportives	94 500
Emplois d'insertion	643 404
Equipements sportifs	152 947
Equipements culturels	234 931
Equipements scolaires	451 178
Sécurité tranquillité publique	159 044
Cadre de vie	3 489 960

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-08/03/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Délivrance des cartes de pêche pour l'étang de l'Almet : Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-06-17/04/2014 du conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à la dissolution de l'association en charge de la gestion des cartes de pêche de l'étang de l'Almet ;

Considérant qu'il existe une demande assez conséquente de pêcheurs souhaitant maintenir l'activité de pêche à l'étang de l'Almet ;

Considérant qu'il paraît nécessaire de maintenir les mêmes tarifs appliqués par l'association ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

- les tarifs d'obtention des cartes de pêche suivants :

Catégories	Carte journalière	Carte annuelle
Enfant de 3 à 7 ans	Gratuit	Gratuit
Jeune de 8 à 18 ans	8€	25€
Adulte (à partir de 19 ans)	8€	50€
Adulte en situation de Handicap	8€	25€
Retraité	8€	25€

D'AUTORISER

- le Régisseur à percevoir les produits de ces encaissements ;

DE DIRE

- que ces tarifs entreront en vigueur le 18 mars 2024 ;

POINT N°9

DELIBERATION -09-08/03/2024

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Hapkido Club Behren.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-08-08/12/2023 relative aux avances de subventions attribuées aux associations sportives au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association Hapkido Club Behren ;

Considérant que le Hapkido Club Behren sollicite la municipalité dans le cadre d'une aide financière à hauteur de 800 euros pour l'organisation d'un séminaire de Hapkido, qui aura lieu du 26 au 28 avril 2024 au COSEC de Behren-lès-Forbach.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros au Hapkido Club Behren pour l'organisation de l'événement susvisé ;

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2024 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N°10

DELIBERATION N° DEL-10-08/03/2024

Domaine : 4.2 Fonction Publique / Personnels Contractuels

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Recrutement de 30 emplois saisonniers (adjoints techniques).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier en vue de compléter ou remplacer les effectifs des Adjoints Techniques sur la période estivale,

Considérant que les emplois saisonniers participent également d'une volonté de la Municipalité de soutenir l'insertion professionnelle des jeunes actifs ou étudiants,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le recrutement direct de 30 adjoints techniques, saisonniers, à temps complet, à durée déterminée pour des périodes de 2 semaines durant l'année 2024.
- la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 (1^{er} échelon de l'échelle C1), conformément aux décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016, relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et aux différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

DE PREVOIR

- les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget, article 64131, fonction 020.

POINT N°11

DELIBERATION N° DEL-11-08/03/2024

Domaine : 3.1- Domaine et patrimoine - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers aux consorts NUSSBAUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12

Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant que l'un des axes importants du NPNRU porte sur l'aménagement d'une voirie faisant la liaison entre la rue de la Pfisterquelle et la rue de Forbach ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- L'acquisition de la parcelle section 13 n°201 d'une contenance de 2490 m². Cette parcelle est propriété de Madame Astrid NUSSBAUM, Monsieur Pierre NUSSBAUM, Monsieur Jean-Michel NUSSBAUM, Madame Sylvette NUSSBAUM, Madame Clarisse BONNEFOI, Madame Martine BIACHE, Monsieur Stéphane NUSSBAUM, Madame Sandra NUSSBAUM et Madame Liliane NUSSBAUM.
- La dépense à prévoir pour ces acquisitions étant de 34 860,00 €.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

- le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à l'intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2024 de la ville.

POINT N°12

DELIBERATION N° DEL-12-08/03/2024

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / aliénation

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Cession d'un bien immobilier

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat »

Vu l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis du service des domaines rendu le 12/02/2024 ;

Considérant que le bien immobilier cadastré en section 13 n°575 d'une contenance de 322 m², est propriété de la commune de Behren-lès-Forbach ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la commune n'a pas de projet pour ce bien, ni à court, ni à moyen terme.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DECIDER

- la cession du bien immobilier cadastré en section 13 n° 575 d'une contenance de 322 m² aux époux Yvette et Julien Flaus, moyennant un montant de 3200 €.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N°13

DELIBERATION N° DEL-13-08/03/2024

Domaine : 3.3 Domaine et Patrimoine / Locations

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Chasse communale – période du 11 mars 2024 au 1^{er} février 2033 - Attribution du lot de chasse.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20/04/2023 en cours, portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) réunie le 15 février 2024,

Considérant la réception dans les délais de deux réponses à l'appel d'offres pour la location du lot de chasse communale,

Considérant que la 4C a procédé à l'ouverture des plis et a déclaré les 2 offres recevables ;

Considérant que le bail de location de la chasse est établi pour une durée de 9 ans et que le bail expire le 1^{er} février 2033.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ACCORDER

- La location du lot de chasse à Monsieur HOLLER Christophe pour un montant de **2 600 €** par an sur la durée du bail.

D'AUTORISER

- le Maire à signer le bail de location de la chasse communale avec Monsieur HOLLER Christophe, pour la durée du bail de chasse à savoir, jusqu'au 1^{er} février 2033.

POINT N°14

DELIBERATION N° DEL-14-08/03/2024

Domaine : 3.3 Domaine et Patrimoine / Locations

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Chasse communale – Nomination de l'estimateur des dégâts de gibier rouge

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles R. 229-8 à R. 229-14 du Code de l'Environnement, il appartient au conseil municipal de désigner un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période 2024-2033, durée du bail de location de chasse ;

Vu que dans les articles L 429-23 et suivants du Code de l'Environnement, il est prévu que les dégâts occasionnés par les cerfs, daims, chevreuils, lièvres ou lapins de garenne, faisans ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse envers la personne lésée.

Vu la candidature de M. Monsieur Raymond TRUNKWALD, demeurant à 18 rue de Marienthal 57470 GUENVILLER

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, l'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DESIGNER

- Monsieur Raymond TRUNKWALD estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période 2024-2033.

POINT N°15

DELIBERATION N° DEL-15-08/03/2024

Domaine : 8.3 – Domaines de compétences par thèmes / Voirie

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Dénomination de voirie

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu les articles L 2541-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que donner un nom aux rues et places constituent des opérations nécessaires au sein d'une commune, ceci dans le but d'améliorer le fonctionnement des services communaux ou afin de faciliter le repérage par les usagers et autres visiteurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie desservant la rue des Cévennes à partir du rond-point nord rue Paul Bienvenu.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la proposition, de nommer la nouvelle voie desservant la rue des Cévennes depuis le rond-point Nord, « rue Paul Bienvenu » ;

DE CHARGER

- le Maire de prendre l'arrêté s'y rapportant.

POINT N°16

DELIBERATION N° DEL-16-08/03/2024

Domaine : 8.5 – Politique de la Ville

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Signature du Contrat Ville « Quartiers 2030 »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui définit la politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 de la Secrétaire d'Etat chargé à la ville qui vient préciser le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de « Quartiers 2030 ».

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui est venu confirmer la géographie des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Forbach et Behren-lès-Forbach, à savoir Bellevue, Wiesberg-Hommel et la Cité avec toutefois quelques ajustements mineurs de périmètre.

Considérant que cette politique de la Ville est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Considérant que le cadre d'action de cette politique se traduit par la signature d'un contrat de ville, contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaine et économique, à l'échelle de l'intercommunalité.

Considérant que le nouveau contrat est conclu pour la période 2024-2030 avec une revoyure en 2027 permettant, si nécessaire, une évolution des objectifs.

Considérant que son pilotage reste assuré à l'échelle de l'intercommunalité dont le rôle est de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville.

Considérant que la mobilisation prioritaire des moyens et des outils du droit commun, comme préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques de la politique de la ville, reste de vigueur.

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 », des concertations citoyennes ont été menées dans les Q.P.V. sur la période de juin à novembre 2023 avec pour objectifs de recueillir la parole des habitants sur leur quotidien afin d'alimenter la réflexion sur les orientations du nouveau contrat de ville. Cette concertation s'est déroulée sous différentes formes : réunions publiques, ateliers collaboratifs avec les acteurs locaux du territoire, concertation numérique via la plateforme gouvernementale « quartiers 2030 ».

Considérant que concomitamment, l'évaluation du précédent contrat de ville menée durant la même période a permis de fournir un état des lieux précis du partenariat et des dispositifs existants sur le territoire.

Considérant que pour chacun des quatre axes stratégiques que sont l'emploi, les transitions, l'émancipation et la sécurité, des objectifs opérationnels ont été déclinés.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les termes du contrat de ville « quartiers 2030 » annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer ledit contrat et tous actes s'y référant.

POINT N°17

DELIBERATION N° DEL-17-08/03/2024

Domaine : 8.5 – Domaines de compétences par thème / Politique de la Ville, habitat, logement.

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Permanences de Justice – Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant que les permanences de justice, et notamment les permanences de conciliateurs de justice sont tenues régulièrement à Behren-lès-Forbach, depuis de nombreuses années ;

Considérant que la Maison des Services a été labellisée « France Services » en octobre 2021 et que toutes les permanences de justice se tiennent désormais dans les locaux dudit bâtiment ;

Considérant le succès de ces permanences auprès de la population behrinoise et le besoin impératif de maintenir ce type de permanences sur le quartier prioritaire ;

Considérant le courrier de l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle en date du 12 février 2024, sollicitant une subvention de fonctionnement de la commune ;

DECISION

&Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'attribution d'une subvention de **500 €** à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle, au titre de l'année 2024 ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout document y relatif.



POINT N°18

DELIBERATION N° DEL-18-08/03/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU Maire

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif.

Affiché le 15/03/2024
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.

